

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 902 autorisant l'extraction de sable pour la lutte contre l'incendie.

n° 902

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 septembre 1939

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro
30 septembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier de la colonie.

Vu le décret du 29 juillet 1929 sur le Domaine public et les actes subséquents qui en fixent les modalités d'application à la colonie

Vu l'arrêté local du 6 octobre 1929 instituant des droits d'extraction de sable,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Les habitants de Djibouti sont autorisés à extraire, transporter et mettre en dépôt en ville, tant en bordure des voies publiques qu'à l'intérieur des immeubles publics et particuliers, les quantités de sable nécessaires pour lutter efficacement contre l'incendie, Extraction transport, dépôts seront faits sans aucune demande ni autre formalité, et il ne sera prélevé aucune taxe d'extraction. Art. 2, — Le commandant de cercle de Djibouti, le receveur des Domaines et le chef du Service des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Hubert Drescrameps.